

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRENOM**

**(Art. 60 code civil)**

**RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**Article 60 du code civil :**

« Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom**. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence OU du lieu où l'acte de naissance a été dressé.**

S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal.

**L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.**

Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

**S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République**. Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou sonreprésentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales. »

**L’officier d’état civil territorialement compétent est** :

- l’officier d’état civil de la commune de domicile ;

- **OU** de la commune de naissance ;

**LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM**

**Toute demande de changement de prénom doit être fondée sur un « intérêt légitime ».**

**Il vous appartiendra de prouver cet « intérêt légitime »** en motivant votre demande et en y joignant un ensemble de pièces et / ou d’attestations. Ci-dessous une liste de pièces (non exhaustive) à joindre à l’appui de votre demande.

**Il peut notamment s'agir de pièces relatives à :**

- **l'enfance ou la scolarité de l'intéressé :** certificat d'accouchement, bracelet de naissance, carnet de santé, livret de famille, certificat de scolarité, bulletins scolaires, certificats d'inscription à une activité de loisirs...

- **la vie professionnelle :** contrat de travail, attestations de collègues (avec CNI), courriels, bulletins de salaire.

- **la vie personnelle (familiale, amicale, loisirs) :** attestations de proches (avec CNI), certificats d'inscription à une activité de loisirs....

- **la vie administrative :** copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou non-imposition, justificatifs de domicile...

- **Autres pièces :** certificats émanant de professionnels de la santé, faisant notamment état de difficultés par le porteur d'un prénom déterminé

- **ou encore difficultés administratives émanant d'un prénom français non reconnu par l'état civil étranger**

Si votre dossier comprend une ou des attestations, celles-ci doivent être accompagnées des copies des pièces d’identité de la ou des personnes qui les ont rédigés.

**CAS NE CONSTITUANT PAS UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM FONDÉE SUR UN INTÉRÊT LÉGITIME**

**Il est à souligner que ne constitue pas une demande de changement de prénom fondée sur**

**un intérêt légitime :**

- la demande faite pour des motifs de **pure convenance personnelle ;**

- le fait de retenir un prénom faisant apparaître des signes diacritiques ou des ligatures non connus de la langue française (circulaire JUSC1412888C du 23 juillet 2014) ;

- le fait de choisir le nom de l’un de ses parents à titre de prénom (circulaire du 28 octobre 2011, §81)

- la substitution du prénom par un diminutif ;

- le changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse ;

**Vous pourrez vous reporter à l’annexe 1 du dossier faisant état des principaux cas de demande de changement de prénom présentant un intérêt légitime.**

**LE DEPOT DE VOTRE DOSSIER**

**Dans tous les cas, le dépôt de votre dossier :**

- **devra se faire en personne** (contre remise d’un récépissé) – aucun dossier envoyé par courrier ou mail ne sera accepté ;

- comprendra les différentes pièces justificatives et annexes citées dans le formulaire « Liste des pièces à fournir » **(annexe 2 et 3)**

**LES SUITES DONNÉES A LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM**

La décision de l'officier de l’état civil saisi est communiquée dans un "délai raisonnable".

**Si décision :**

- **positive :** l'officier de l'état civil en informe le demandeur par tous moyens et assure la publicité et la mise à jour des autres actes concernés par la demande de changement de prénom ;

- **en cas de doute sur l'intérêt légitime de la demande** : l’officier de l’état civil saisit le procureur de la république avec information de l'intéressé.

**2 situations :**

- **le Procureur rejette la demande :** l'intéressé peut faire un recours devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance ;

- **le Procureur valide la demande :** il en avise l'officier de l'état civil qui procèdera à la notification à l’intéressé de la décision de changement de prénom.

**LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES A ACCOMPLIR APRES LE CHANGEMENT DE PRÉNOM**

Avant toute demande de changement de prénom, **vous devez savoir qu’il vous appartiendra d’effectuer par la suite plusieurs démarches administratives pour mettre à jour vos documents administratifs :**

- **Titres d’identité** (carte nationale d’identité, passeport…)

- **Permis de conduire ;**

- **Démarches d’information auprès des différentes administrations et/ou opérateurs privés/publics :** centre des impôts, banques, assurances, téléphonie, fournisseursd’énergie,